

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n o 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.40786 (2015/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	RHONE-ALPES -
Organe octroyant l'aide	Région Rhône-Alpes Hôtel de Région - 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02 www.rhonealpes.fr
Titre de la mesure d'aide	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle dans les domaines suivants : - Fiction, - Animation, - Documentaire de création, - Recréation de spectacle vivant, - Court-métrage. Et Soutien à Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales - Délibération du Conseil régional, accessibles sur le site institutionnel de la Région : - Délibération n°14-14-453 des 2 et 3 octobre 2014 – points II.32 à II.35 - portant modification d'une partie des critères du fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, pour mise en conformité avec le RGEC et la communication cinéma C332-01 du 15 novembre 2013 - Délibération n°14-11-643 du Conseil régional des 11 et 12 décembre 2014 portant sur la Convention entre la Région Rhône-Alpes et le Centre européen cinématographique Rhône – Alpes dénommé « Rhône-Alpes Cinéma »
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	-
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programme Europe créative - volet média - EUR 0,00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
-----------	--	---------------------------

Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100 %	
---	-------	--

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_ADM/IDA/8-culture/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm